

Thème : Le harcèlement moral

Date : Vendredi 1er décembre 2023 de 14h à 17h

Lieu : Le Mans

Pré-requis être avocat / **Niveau : 2**

Objectifs :

*Maîtriser la qualification de harcèlement moral.
Maîtriser les règles probatoires spécifiques en la matière.
Prévenir les situations de harcèlements*

Méthodes mobilisées :

➤ Programme :

Introduction

Mini-historique : santé physique et santé mentale.

2002 : Code du travail et Code pénal

I/ Définition du harcèlement moral.

A/ Des agissements répétés...

B/ ...ayant pour objet ou effet...

C/ ...une dégradation des conditions de travail

D/ ...susceptible de porter atteinte à...

II/ Preuve du harcèlement moral

A/ Le salarié

B/ L'employeur

C/ Harcèlement managérial et harcèlement institutionnel.

III/ Les sanctions

A/ Sanctions civiles

B/ Sanctions pénales.

➤ Moyens pédagogiques : Power point

➤ Modalités d'évaluation finale : un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Monsieur Bernard GAURIAU, Agrégé des facultés de droit, Professeur à l'Université d'Angers et ancien avocat au barreau de Paris.

Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
 - Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 80€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 40€ pour les avocats « jeune Barreau »
- Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2022 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.